

PATERNITE

Un ingénieur columérin vit depuis trois mois un cauchemar

Son ancienne belle-famille l'empêche de voir son nouveau-né

Un ingénieur d'affaires columérin vit un vrai cauchemar, depuis que son enfant lui a été « enlevé » par sa belle-famille. L'affaire est actuellement en jugement au tribunal de grande instance de Toulouse. À 47 ans, Patrick Fossier, cadre dans une société de génie logiciel à Blagnac, n'avait rien qui le prédisposait à se trouver dans une telle aventure. Après un premier mariage dont sont issus trois garçons, l'homme, originaire de Moselle, remontait peu à peu la pente. Il côtoyait la communauté aéronautique de Toulouse de par ses relations professionnelles.

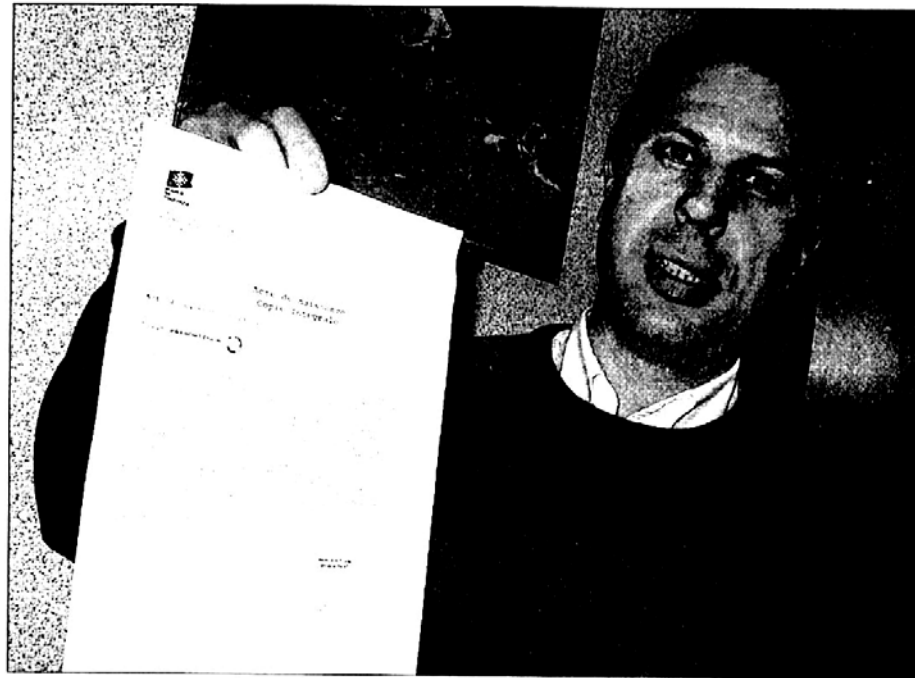
Au cours d'une soirée, dans l'Ouest toulousain, où s'est installée depuis des années une forte communauté allemande, Patrick fait la connaissance d'une jeune femme, Heidi, de 15 ans sa cadette. Les premiers temps sont idylliques. Et, forcément, elle présente son fiancé d'alors à sa famille. Celle-ci est installée depuis plus de 30 ans à Tournefeuille où elle vit parfaitement intégrée. Bientôt, la jeune fille attend « un heureux événement ».

Le beau-père à la forte influence sur la cellule familiale et dans l'allégresse générale, prie Patrick Fossier, son futur gendre, de laisser à

sa fille le droit de déclarer la naissance sous son nom. Le beau-père qui se dit tellement heureux « d'avoir, enfin, un héritier ». Car, il avait eu la douleur de perdre un fils quelques années auparavant. C'est ce qui se passe à la naissance de l'enfant dans une clinique toulousaine en février de cette année. Il reconnaît cependant, juridiquement, le nouveau-né avant la mère. Mais, bien vite la situation sombre dans un délire inimaginable. Très rapidement, « le gendre » n'est plus admis au sein de la belle-famille. On lui interdit de voir le nouveau-né, l'enfant dont il est le père.

FUITE VERS L'ALLEMAGNE ?

Aujourd'hui, il craint que son ex-fiancée et son fils ne soient rentrés en Allemagne, où existe une toute autre lecture du droit de la famille et surtout de la paternité. Maintes sollicitations auprès du consulat d'Allemagne à Bordeaux se terminent sur le même constat : déclaré initialement sous un nom, celui de la mère en l'occurrence. Patrick Fossier n'a aucun droit sur le nouveau-né. Du moins au regard de la loi d'Outre-Rhin. Le consulat général de Bordeaux confirme ainsi « que la reconnaissance de pater-



Patrick Fossier s'estime victime d'une machination ourdie par son ex-belle famille. Photo DDM -

nité ne peut entrer en vigueur sans le consentement de la mère de l'enfant ».

L'avocate de Patrick Fossier a,

quant à elle, réussi à obtenir une audience péremptoire auprès du Tribunal de Grande Instance, chambre de la famille, le 27 mai, en absence

de la « belle-famille ». Le jugement doit être rendu le 2 juillet. ■

Michel JAMMET.

À TA
Pour l
les m
Centr
rés :
tes a
Goût
fruit.
À do
melo
crém
blan

AU
Ce li
le ch
celle
tripl
miq
nus
mar

SEI
La f
puli
l'Hé
Le :
don
dar
16.
Ces
jec
mei
afir
ten
gar
bin
cor
Il fi
étt
rec
de
les
de
mi

BI
la

34.48.
4.08.97.

er Léo La-

e Central
le CAJ.

rience,
élures,
zéma,
net de
86.62.

jardin
à 19 h.
croute
entrée,
ville,